

# **Transports de marchandises dangereuses par route: procédures uniformes de contrôle**

1993/0487(SYN) - 06/07/1995 - Proposition législative modifiée

La Commission n'a pas retenu l'amendement du Parlement européen à la position commune du Conseil précisant que le texte est approuvé en coopération avec le PE, conformément à la procédure de l'article 189 C du traité CE. Elle maintient donc sa proposition.